

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des Libertés
Publiques et des Affaires
Décentralisées
1^{er} Bureau
Bureau de la commande
publique, de la coopération
et de la fonction publique
des collectivités locales

Affaire suivie par : M Xavier GRINGOIRE
Tél. : 04 72 61 60 97
Courriel : xavier.gringoire@rhone.gouv.fr

ARRETE n° 69-2016-03-17-001 du 17 MARS 2016

portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône

**Le Préfet de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône,
Officier de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35 et 40 ;

VU l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale présenté aux membres de la Commission Départementale-Métropolitaine de la Coopération Intercommunale du Rhône le 16 octobre 2015 ;

VU les avis exprimés par les organes délibérants des collectivités, établissements publics de coopération intercommunale et syndicats mixtes concernés par les propositions du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale ;

VU les amendements adoptés par la Commission Départementale-Métropolitaine de la Coopération Intercommunale du Rhône réunie le 7 mars 2016 ;

Considérant l'avis favorable émis à l'unanimité sur le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale du Rhône par la Commission Départementale-Métropolitaine de la Coopération Intercommunale du Rhône lors de la séance du 7 mars 2016 ;

Sur proposition de monsieur le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances,

.../...

ARRETE :

ARTICLE 1 : Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Rhône est arrêté dans les termes du document figurant en annexe.

ARTICLE 2 : Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) du Rhône comporte deux parties :

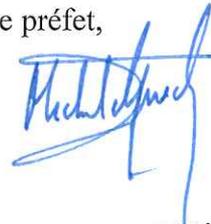
- la partie prescriptive définit les mesures applicables au 1^{er} janvier 2017, en matière de fusion d'EPCI à fiscalité propre et de dissolution et fusion de syndicats ;
- la partie prospective identifie les pistes de réflexion conjointe entre les élus et l'État en vue de la rationalisation des périmètres ou de la dissolution de syndicats dans le cadre du prochain SDCI ou antérieurement en application du droit commun.

ARTICLE 3 : Le SDCI sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône et rendu accessible sur le site internet de la préfecture du Rhône (<http://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-territoriales/intercommunalite>). Mention en sera faite dans un journal habilité pour la parution des annonces judiciaires et légales.

ARTICLE 4 : Le Préfet, secrétaire général de la préfecture du Rhône, préfet délégué pour l'égalité des chances, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lyon, le 17 MARS 2016

Le préfet,



Michel DELPUECH